



VALEO SERVICE

VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE

Revision n. 2  
du 15/05/2025  
Imprimé le 15/05/2025  
Page n. 1/17  
Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination  
UFI :

VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE  
Y2F0-A0VM-3006-JH4W

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Liquide de refroidissement prédiluée (for B2C)

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Applications de dégivrage et d'antigel	✓	✓	✓

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale  
VALEO SERVICE FRANCE  
Adresse  
70, rue Pleyel  
Localité et Etat  
93285 SAINT-DENIS Cedex  
FRANCE  
0 810 119 219

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [alerte.france@valeo.com](mailto:alerte.france@valeo.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **112 / ORFILA : +33 1 45 42 59 59**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



VALEO SERVICE

VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE

Revision n. 2  
du 15/05/2025  
Imprimé le 15/05/2025  
Page n. 2/17  
Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

**H302** Nocif en cas d'ingestion.

**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**P301+P312** EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.

**P314** Consulter un médecin en cas de malaise.

**P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**P262** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

**P270** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Contient:** ETHYLENE-GLYCOL

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1\%$ .

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ETHYLENE-GLYCOL		



	<b>VALEO SERVICE</b> <b>VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE</b>	Revision n. 2 du 15/05/2025 Imprimé le 15/05/2025 Page n. 4/17 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)
---	--	--

## 5.1. Moyens d'extinction

### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité comprises) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE

Revision n. 2

du 15/05/2025

Imprimé le 15/05/2025

Page n. 5/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseverdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnovid [RT I, 21.12.2022, 14]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befurnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/A' 6.3.2020) Εναρμόσιο της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai köröki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjennama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvių higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR EU	United Kingdom OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2023
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

#### ETHYLENE-GLYCOL

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes
				/



## VALEO SERVICE

## VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE

Revision n. 2  
du 15/05/2025  
Imprimé le 15/05/2025  
Page n. 6/17  
Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	52		104	PEAU
TLV	CZE	50		100	PEAU
AGW	DEU	26	10	52	20 PEAU
MAK	DEU	26	10	52	20 PEAU
TLV	DNK	26	10		PEAU
VLA	ESP	52	20	104	40 PEAU
TLV	EST	52	20	104	40 PEAU
VLEP	FRA	52	20	104	40 PEAU
HTP	FIN	50	20	100	40 PEAU
TLV	GRC	125	50	125	50
AK	HUN	52		104	
GVI/KGVI	HRV	52	20	104	40 PEAU
VLEP	ITA	52	20	104	40 PEAU
RD	LTU	25	10	50	20 PEAU
RV	LVA	52	20	104	40 PEAU
TLV	NOR		25		PEAU
TGG	NLD	52		104	PEAU
NGV/KGV	SWE	25	10	50	20 PEAU
NPEL	SVK	52	20	104	PEAU
ESD	TUR	52	20	104	40 PEAU
WEL	GBR	52	20	104	40
OEL	EU	52	20	104	40 PEAU
TLV-ACGIH				100 (C)	

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNPEC

Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	20,9	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	10	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	199,5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,53	mg/kg

## Santé -

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation		7 mg/m3	VND	35 mg/m3 VND
Dermique		VND	53 mg/kg/d	VND 106 mg/kg/d

## MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNPEC

Valeur de référence en eau douce	2,02	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	2,02	mg/l



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE

Revision n. 2

du 15/05/2025

Imprimé le 15/05/2025

Page n. 7/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	13,7	mg/l
---	------	------

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	5,4	mg/kg/d
---	-----	---------

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d`exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,6 mg/kg bw/d		1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				6,87 mg/m3				13,7 mg/m3
Dermique				323 mg/kg bw/d				640,3 mg/kg bw/d

**BENZOATE DE SODIUM****Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d`exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	25 mg/kg				
Inhalation			1,3 mg/m3	2,1 mg/m3			6,3 mg/m3	10,4 mg/m3
Dermique			VND	20,8 mg/kg			VND	34,7 mg/kg

**NITRATE DE SODIUM****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
ΠΔΚ	RUS	mg/m3	ppm	mg/m3 ppm

**MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZOLE****Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,008	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,008	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0025	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0025	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,086	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39,4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0024	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d`exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale			VND	0,25 mg/kg				
Inhalation			VND	4,4 mg/m3			VND	8,8 mg/m3
Dermique			VND	0,25 mg/kg			VND	0,5 mg/kg

**SODIO SILICATO**



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE

Revision n. 2

du 15/05/2025

Imprimé le 15/05/2025

Page n. 8/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	7,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	7,5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	348	mg/l

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale		VND		0,80 mg/kg bw/d				
Inhalation		VND		1,38 mg/m3		VND		5,61 mg/m3
Dermique		VND		0,80 mg/kg bw/d		VND		1,59 mg/kg bw/d

#### ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	2,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,22	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	43	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,72	mg/l

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale		VND		25 mg/kg/d				
Inhalation	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 2 du 15/05/2025 Imprimé le 15/05/2025 Page n. 9/17 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)
	<b>VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE</b>	

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	vert/bleu ou rose	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	-20 °C	
Point initial d'ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieure d'explosion	4,9 % (v/v)	
Limite supérieure d'explosion	14,6 % (v/v)	
Point d'éclair	> 125 °C	
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	7 - 10	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	-1,93	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,040 - 1,060	

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 2 du 15/05/2025
	<b>VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE</b>	Imprimé le 15/05/2025  Page n. 10/17  Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

Densité de vapeur relative pas disponible  
Caractéristiques des particules pas applicable

## **9.2. Autres informations**

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

## 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

## ETHYLENE-GLYCOL

Réagit avec les oxydants forts.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Voir chapitre 10.1.

## MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

Peut réagir dangereusement avec: agents réducteurs forts, métaux alcalins.

Peut former: hydrogène.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.

## ETHYLENE-GLYCOL

EETHYL FNE-GI YCOI :

For more information about the study, please contact Dr. Michael J. Hwang at (310) 794-3000 or via email at [mhwang@ucla.edu](mailto:mhwang@ucla.edu).

For more information about the study, please contact Dr. Michael J. Kupferschmidt at (415) 502-2555 or via email at [kupferschmidt@ucsf.edu](mailto:kupferschmidt@ucsf.edu).

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 2 du 15/05/2025
	<b>VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE</b>	Imprimé le 15/05/2025  Page n. 11/17 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

## 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

Peut corroder: aluminium, étain, zinc.

Évitez récipients galvanisés.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hydroxyacétaldéhyde, méthane, formaldéhyde, monoxyde de carbone, hydrogène.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: par ingestion il stimule initialement le S.N.C., pour causer ensuite une phase de dépression. On peut noter des problèmes rénaux avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont: vomissement, somnolence, respiration difficile, convulsions. La dose létale pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg. Les voies de pénétration sont l'inhalation et l'ingestion.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

857,43 mg/kg

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 2 du 15/05/2025
	<b>VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE</b>	Imprimé le 15/05/2025  Page n. 12/17 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ETHYLENE-GLYCOL  
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rabbit  
LD50 (Oral): > 300 mg/kg

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit  
LD50 (Oral): 3251 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2 mg/l/4d Rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

#### **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE

Revision n. 2  
du 15/05/2025  
Imprimé le 15/05/2025  
Page n. 13/17  
Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

##### MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

LC50 - Poissons	79,7 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	52,4 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	6,4 mg/l Brachydanio rerio
NOEC Chronique Crustacés	14,2 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	17,5 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

##### ETHYLENE-GLYCOL

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h
NOEC Chronique Poissons	> 100 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	> 100 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

Dégradabilité: données pas disponible

##### ETHYLENE-GLYCOL

Rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### ETHYLENE-GLYCOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,93
---	-------

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hautement mobile dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: n'est pas considérée PBT ou vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

	<b>VALEO SERVICE</b> <b>VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE</b>	Revision n. 2 du 15/05/2025 Imprimé le 15/05/2025 Page n. 14/17 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)
---	--	---

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 2 du 15/05/2025
	<b>VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE</b>	Imprimé le 15/05/2025  Page n. 15/17 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

pas applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 2 du 15/05/2025
	<b>VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE</b>	Imprimé le 15/05/2025  Page n. 16/17 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ETHYLENE-GLYCOL

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 35 - G11 TYPE

Revision n. 2  
du 15/05/2025  
Imprimé le 15/05/2025  
Page n. 17/17  
Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/06/2024)

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
  23. Règlement délégué (UE) 2023/707
  24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
  25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
  26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition  
- Handling Chemical Safety  
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)  
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology  
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition  
- Site Internet IFA GESTIS  
- Site Internet Agence ECHA  
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03.